RadioKiskeya

23 juillet 2012

Affaire Jean-Claude Duvalier : Audience reportée à la Cour d'appel

Publié le lundi 23 juillet 2012

La Cour d'appel de Port-au-Prince a reporté lundi à une date ultérieure l'audience qu'elle devait consacrer au dossier de l'ancien dictateur Jean-Claude Duvalier poursuivi pour crimes contre l'humanité par plusieurs victimes de son régime (1971-1986).

Clamant une fois de plus l'innocence de son client, l'avocat de M. Duvalier, Me Reynold Georges a prédit l'abandon des charges dont il fait l'objet et en a profité pour s'en prendre à l'ambassadeur de France à Port-au-Prince, Didier Le Bret, qui avait récemment refusé une poignée de main de l'ancien dirigeant haïtien, rentré après 25 ans d'exil en France.

De son côté, l'avocat des victimes de l'ancien régime sanguinaire, Me Mario Joseph, a indiqué que l'audience prévue à la Cour d'appel pourrait se tenir à la réouverture des tribunaux, en octobre prochain, tout en justifiant la décision de ses clients de faire appel de l'ordonnance "scandaleuse" du juge d'instruction Carvès Jean.

LE MATIN

23 juillet 2012

L'affaire Jean Claude Duvalier encore reportée

L'affaire de l'ancien président haïtien, Jean Claude Duvalier, n'a pas pu être entendue à la Cour d'appel tel que prévu ce lundi 23 juillet 2012.

Maitre Renold Georges qui assure la défense de Monsieur Duvalier est revenu sur les raisons ayant conduit au report de cette séance d'audition. À son avis, l'audience n'a pas eu lieu à cause de certaines affaires pénales qui sont en continuation.

En outre, ajoute-il, maître Jean Joseph Lebrun, nouveau président de la Cour d'appel devait être installé et la cérémonie devait se tenir le même jour.

Me Georges a également mentionné le cas de certaines personnes qui avaient fait appel via le cabinet de Maitre Exumé, mais, rappelle-t-il, le conseil de défense n'a encore reçu aucun acte d'appel. Ce sont les raisons pour lesquelles ce dossier est reporté sine die, selon Renold Georges.

Toutefois, l'avocat se dit prêt à assurer la défense de Jean Claude Duvalier. D'un ton ferme, il rassure que son client est dans le bon coté du droit. « Ainsi rien ne peut lui arriver ». Car, explique-t-il, il n'y a pas matières permettant de poursuivre M. Duvalier puisque la Cour de cassation a déjà tranché et la décision de celle-ci est irrévocable.

Maitre Mario Joseph, l'un des avocats des victimes a lui aussi affirmé que le dossier de Duvalier ne pouvait pas être auditionné ce lundi 23 juillet. Il entend, cependant, poursuivre cette affaire jusqu'au bout. Car, dit-il, les accusations de crime contre l'humanité dont est reproché l'ex-président, sont fondées.